

LE CARILLON

HEUGNES



SOMMAIRE

Le mot du Maire	1
Les élections - récapitulatif	2
14 et 15 août 2002	2
A.S. Heugnes - bilan	3
Etat-civil	3
En bref	3
Secrétariat de Mairie - Horaires	3
La Fête avec la Ruche	3
Au Conseil Municipal comptes rendus	4
Papiers et formalités - le point	6

LE MOT DU MAIRE

Depuis le début octobre, Le Point d'Apport Volontaire, route de Pellevoisin et la déchetterie sur la route de Pellevoisin à Ecueillé sont en fonctionnement.

Si la déchetterie fonctionne bien en particulier grâce au sérieux de Franck CHEVALIER le gardien, Le Point d'Apport Volontaire sans surveillance donne lieu, quant à lui, à bien des exactions. Le civisme des premiers temps a laissé la place à beaucoup de désinvolture. Ce site est réservé uniquement aux emballages – papiers – plastiques et verre.

Les branchages, les tontes de gazon, les encombrants ont leur place à la déchetterie. Les personnes qui ont un moyen de locomotion pour venir déposer illégalement au P.A.V., ont le même moyen de locomotion pour aller déposer légalement à la déchetterie. C'est une question de civisme. Et il en va de même pour ceux qui attendent que la benne à ordures soit passée pour venir déposer leurs sacs dans les conteneurs alors que la benne passe devant chez eux et que les conteneurs sont strictement réservés aux résidents secondaires absents le jour de la collecte.

Si les rappels au civisme sont difficiles à recevoir paraît-il, sachez qu'ils sont ennuyeux à répéter et que si les irresponsables cessaient de parler de leurs droits (parce qu'ils paient une taxe d'ordures ménagères) pour se soucier un peu plus de leurs devoirs – parce qu'ils vivent en communauté – tout irait pour le mieux.

Le Maire

Bulletin Municipal N° 30
Juillet 2002
Mairie – 36180 HEUGNES
tél. 02 54 39 01 85
fax 02 54 39 07 06



LES DERNIERES ELECTIONS RECAPITULATIF DES RESULTATS A HEUGNES

PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES - 21 avril 2002

Inscrits : 360 - Votants : 283
Votes blancs ou nuls : 11 - Exprimés : 272

Voix obtenues:

1 - M MEGRET :	1
2 - Mme LEPAGE :	11
3 - M GLUCKSTEIN :	1
4 - M BAYROU :	15
5 - M CHIRAC :	56
6 - M LE PEN :	37
7 - Mme TAUBIRA :	0
8 - M ST-JOSSE :	43
9 - M MAMERE :	13
10 - M JOSPIN :	31
11 - Mme BOUTIN :	13
12 - M HUE :	8
13 - M CHEVENEMENT :	15
14 - M MADELIN :	9
15 - Mme LAGUILLER :	13
16 - M BESANCENOT :	6

DEUXIÈME TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES - 5 mai 2002

Inscrits : 360 - Votants : 310
Blancs ou nuls : 26 - Exprimés : 284

Voix obtenues:

1 - M CHIRAC :	228
2 - M LE PEN :	56

PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 9 juin 2002

Inscrits : 359 - Votants : 258
Blancs ou nuls : 3 - Exprimés : 255 -

Voix obtenues:

1 - Mme COTTE :	1
2 - M CHANTEGUET :	71
3 - M P des CACHONS :	51
4 - Mme LEMAITRE :	23
5 - Mme MOREAU :	4
6 - Mme ZOMENIO :	2
7 - M MENANTEAU :	8
8 - M RICHARD :	9
9 - Mme FAURE :	3
10 - M BOUILLOT :	0
11 - M CHABOT :	30
12 - Mme POIRIER :	3
13 - M BLANCHET :	50

DEUXIÈME TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 16 juin 2002

Inscrits : 359 - Votants : 258
Blancs ou nuls : 2 - Exprimés : 256

Voix obtenues:

1 - M des GACHONS :	128
2 - M CHANTEGUET :	118



*Dans la troisième circonscription
de l'Indre, à laquelle Heugnes
appartient les législatives ont fait
au deuxième tour :*

1 - M. CHANTEGUET : (Réélu)
avec 50,11%
des suffrages exprimés

2 - M des GACHONS :
49,89%
des suffrages exprimés

*Le taux d'abstention étant de
31,70% (taux national 39,2%)*

14 ET 15 AOÛT

À la demande de l'Union Cycliste de Châteauroux, une course sera organisée le 14 Août au matin, avec départ à 9 heures et arrivée vers 10 heures 30. Elle sera réservée aux amateurs départementaux et régionaux.

Le départ sera donné place St-Martin, direction Ecueillé jusqu'au bois de Champ d'Oiseau, retour vers Heugnes par La Jalousie - Thionville et arrivée à hauteur de l'auberge. Six tours à accomplir pour une distance de 56 Km.

La circulation se fera dans le sens de la course et le stationnement sera réglementé route d'Ecueillé, entre 8 heures 30 et 11 heures.

L'après-midi, l'épreuve nationale se déroulera en 7 tours sur le circuit habituel de 21 Km. Étant inscrit au challenge national vélo mania, le peloton devrait être consistant et de qualité. Première engagée, l'équipe nationale japonaise en tournée en France ; composée d'une dizaine de coureurs dont les champions nationaux 1999 - 2000 et 2001, elle va apporter une note internationale. En ce qui concerne la traditionnelle cavalcade du 15 août,

cinq chars (l'Ecureuil - Le Chandelier - La Gondole - L'Ananas et le Char de la Reine) alterneront avec 4 formations musicales : Pellevoisin - Les Bandastics de Brenne - Les Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulcre - Les percussionnistes du groupe tourangeau EDELWEISS.

Comme les années précédentes, après une prestation l'après-midi, les chars reviendront cette fois illuminés pour un passage nocturne, accompagnés jusqu'au feu d'artifice par la musique de Pellevoisin et les Bandastics de Brenne.

En soirée, les 14 et 15 vous pourrez danser et flâner sur la fête foraine. L'Auberge de Heugnes servira des dîners champêtres. L'entrée des deux journées est gratuite. Les principales recettes du Comité des Fêtes resteront les buvettes sur la place publique et la vente de billets de tombola.

Bonne fête du 15 août, en espérant une météo plus clémente que l'an passé.

B.G.

LA SAISON DE L'A.S. HEUGNES

La saison de football s'est terminée le vendredi 28 juin 2002 par l'Assemblée Générale du Club au café de La Gare, chez Monsieur Raymond Pournin. Lors de cette assemblée, le bilan suivant a été dressé.

Les résultats des jeunes sont moyens dans l'ensemble avec un carton rouge pour les 18 ans qui ont du déclarer un forfait général.

Les vétérans terminent premiers ex æquo de leur Poule en Championnat.

L'équipe réserve qui évolue en cinquième division termine dixième.

L'équipe première termine quatrième du championnat, mais a fait un bon parcours en coupe avec un tour de Coupe de l'Indre, quatre tours de Challenge Legros et la finale de la coupe Barès qu'elle a perdue.

On enregistre : départs - quatre arrivées - trois : MM Moulin Christophe, Brushe Jonathan, Sicault Franck

Effectifs pour la saison prochaine :

- débutants : 7
- benjamins : 1
- 13 ans : 2
- 15 ans : 6
- 18 ans : 3
- seniors : 35

Nouveau dirigeant : Monsieur Mouré.

Au cours de l'Assemblée on confirme que Monsieur Beommensath continue à représenter le club comme arbitre et Monsieur Thierry Chauveau annonce qu'il ne dirigera plus l'équipe première pendant la prochaine saison et qu'il remplira juste sa fonction de président.

Reprise de l'entraînement le dimanche 11 août à 10 heures au stade.

Salutations sportives et bonnes vacances.



T.C.

en bref...

École

Une nouvelle institutrice vient d'être nommée à l'école de Heugnes pour la rentrée prochaine. Il s'agit de Magali ROBERT, de Luçay-Le-Mâle. Elle aura la responsabilité d'une classe CE2-CM 1.

Transport

Depuis le 3 mai, un service de transport fonctionne vers le Marché de BUZANCAIS, le vendredi matin. La période d'essai de 3 mois vient à échéance le 26 juillet prochain.

M. BOUTAUT, directeur des T.D.L., vient de faire le bilan de cette expérience. Trois personnes ont utilisé ce service régulièrement en achetant des cartes 10 trajets, titre d'abonnement permettant des déplacements réguliers et donc un réel besoin. 50 déplacements ont été encaissés par les T.D.L. sur la commune de Heugnes, ce qui est loin d'être négligeable et permettra ainsi la poursuite de l'expérience.

Stands

La Communauté de Communes a acheté deux tentes extérieures. Simples et rapides de montage, elles s'adaptent à tous les besoins. Juxtaposables entre elles, elles permettent d'obtenir une surface couverte de 120 m².

Ces structures de 5 m x 12 m sont composées d'une bâche toiture et système bâches cotés et pignons. Elles sont mises à disposition des collectivités et associations, en fonction de leur disponibilité.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Depuis le 1^{er} juillet, le secrétariat est ouvert au public :

Lundi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Mardi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Vendredi :	de 9 h à 12 h
Samedi :	de 9 h à 12 h



FETE DU CENTRE DE LOISIRS

Les enfants accueillis au Centre et leurs animatrices vous invitent à venir assister à la représentation qu'ils donneront à la Maison des Associations

**le vendredi 19 juillet,
à 18 heures.**

Des dîners champêtres seront servis à l'issue de la fête.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

**MAMAIN Edgar, décédé à
HEUGNES,
le 21 mai 2002.**

AU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion du 3 mai 2002

Réuni le 3 mai 2002 sous la présidence de Bernard GARNIER, le Maire, le Conseil Municipal :

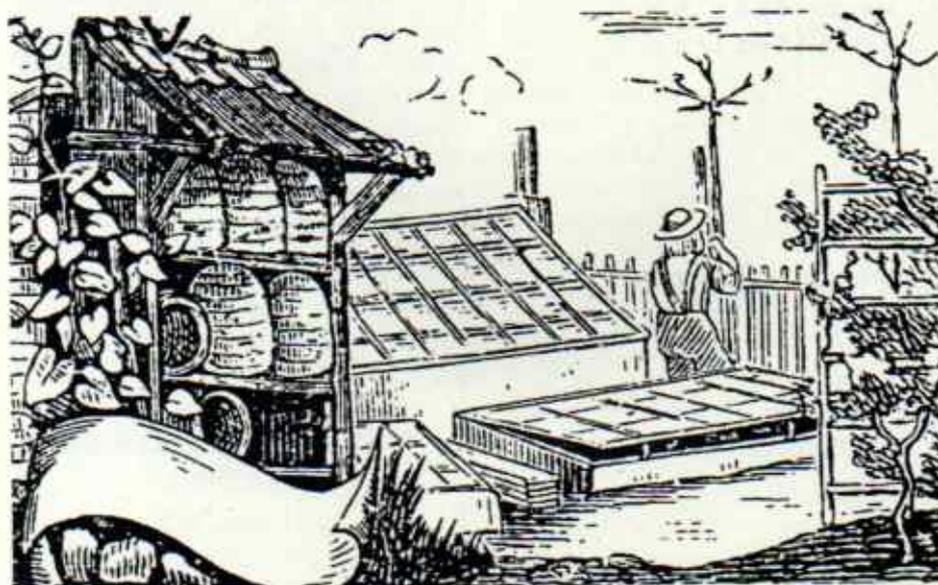
- Accepte le devis de l'entreprise MARTIN, de Luçay-Le-Mâle, d'un montant de 15 464 € pour l'installation de l'assainissement aux 4 pavillons construits par l'OPAC, route de Palluau.

- Accepte le projet d'échange de terrain entre la commune et la famille MERLIN, au lieudit « La Pinardière », tel qu'il est établi par le Cabinet DAYOT. Cet échange permet à la commune d'accéder aux abords de « La Fosse Blanche », de l'agrandir et de rejoindre le terrain acheté récemment aux consorts MOREAU. Deux parcelles de terrain appartenant à M. MERLIN et une parcelle appartenant à la commune auront façade route de Palluau, dans le prolongement du lotissement OPAC.

- Accepte la demande d'aménagement d'horaires de travail sollicitée par Mme RABIER, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet prochain. A l'occasion de sa réintégration acceptée par le comité médical départemental, la durée hebdomadaire de travail de l'intéressée est ramenée de 28 à 35 heures. Cette réduction d'horaire permet de dégager un crédit qui couvre le salaire et les charges d'un agent administratif recruté sur la base de 11 heures par semaine.

- Décide après examen des différentes propositions reçues, de contracter l'emprunt de 30 489 € nécessaire à l'extension du cimetière auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, aux conditions ci-après :
Durée : 15 ans
Taux fixe : 5,35 %
Remboursement trimestriel.

- Accepte le devis de la DDE, d'un montant de 7 100 €, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du cimetière.
- Prend connaissance d'un courrier émanant de M. Laurent BONNEAU, lequel dit accepter les travaux demandés lors de la réunion du 22 février à condition de pouvoir emprunter l'allée de la forêt communale pour accéder à sa parcelle. Cette allée étant une allée forestière, destinée à la desserte de la forêt communale exclusivement et le Conseil Municipal ne souhaitant pas être soumis à pression, la demande de M. BONNEAU est rejetée et il est invité à exécuter les travaux prescrits par délibération du 22 février le plus rapidement possible.



Compte-rendu de la réunion du 31 mai 2002

Réuni le 31 mai sous la présidence du maire, le Conseil :

- Accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts contractés par l'OPAC afin de financer la construction de 4 logements route de Palluau.



- Désigne un employeur et un salarié (M. TIXIER et M. LAY) pour examiner les listes provisoires des électeurs aux Conseils de Prud'hommes de 2002.



- Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par les services de la DDE pour le projet d'extension du cimetière et décide de procéder à un appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. M. Le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.



- Charge le maire de solliciter des devis auprès de M. Jean-Pascal THERET, peintre à Ecueillé, pour le remplacement de tapisseries et de moquettes au logement de la boulangerie.



- Prend connaissance du courrier déposé dans la boîte à idées et décide d'y donner les suites ci-après : pose d'un panneau destiné à localiser les toilettes au stade et

remplacement des tuyaux d'eaux pluviales, allée de la Forge.



- Accepte la demande de résiliation de bail formulée par Mme Yveline VINCENT, locataire du pavillon sis 4, route de Palluau, avec effet du 31 août prochain.



- Prend acte de la décision de M. Thierry CHAUVEAU de cesser l'exploitation de l'épicerie le 31 mai 2002.

Compte-rendu de la réunion du 28 juin 2002

Réuni le 28 juin 2002 sous la présidence du maire, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de M. Jean-Pascal THERET, peintre à Ecueillé, pour le remplacement des tapisseries et revêtements de sols dans le logement de la boulangerie. La commission compétente se rendra sur place, en compagnie de l'artisan, pour établir une priorité des travaux à entreprendre.



- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2001 dressé par M. Gérard LEMAIGRE, receveur, et déclare que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.



- Accepte la plus-value de 458 € pour le feu d'artifice du 15 août, engendrée par la suppression de la non-participation gracieuse de la Société LACROIX-ARMEMENT.



- Désigne Mme LABECOT, MM. TIXIER et VANDENBOSSCHE en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et MM. DEPOND DIOT et RABIER membres suppléants de cette commission appelée à procéder à l'ouverture des plus à l'occasion des marchés de travaux.



- Décide d'acquérir 15 barrières de circulation auprès de l'UGAP pour un montant de 905,40 € TTC.

LE POINT SUR LES PAPIERS ET FORMALITES

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité est une pièce d'identité.

Même périmée, elle vous permet de justifier de votre identité tant que la photo est ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays sans avoir à acquérir un passeport.

Qui peut la demander ?

Vous pouvez vous faire établir une carte d'identité si vous êtes de nationalité française.

Durée de validité : 10 ans.

Au-delà vous pouvez faire établir une nouvelle carte d'identité (renouvellement).

Coût : gratuit (depuis le 1^{er} septembre 1998).

Pour la faire établir, adressez-vous :

À la mairie de votre domicile - donc à la Mairie d'Heugnes si vous y êtes domicilié
Vous devez être présent lors de la demande et lors du retrait de votre carte.

Comment la faire établir ?

Vous devez remplir le formulaire de demande et le signer.

Vous devez fournir :

- Deux photographies d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm,
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou votre livret de famille avec filiation complète.

Vous devez présenter également au moins un justificatif de votre domicile, par exemple :

- certificat d'imposition ou de non-imposition,
- quittance de loyer,
- facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable,
- titre de propriété,
- attestation d'assurance du logement.

Vous êtes né à l'étranger, ou né de parents étrangers.

Vous devez fournir en outre une pièce prouvant votre nationalité française, selon les cas :

- certificat de nationalité française éventuellement,
- exemplaire enregistré d'une déclaration ou manifestation de volonté,
- décret de naturalisation ou de réintégration ou exemplaire du Journal officiel où le décret a été publié.

Délais d'obtention : Compter un mois

Pour toute information, adressez-vous :

- à la mairie d'Heugnes, ou celle de la localité dans laquelle vous êtes domicilié si vous êtes résident secondaire à Heugnes - à Paris c'est à la préfecture de police qu'il faudra vous adresser.



- 5 ans pour les passeports portant inscription d'un mineur de moins de 15 ans

- 6 mois pour les passeports délivrés en urgence et sur présentation de justificatifs (maladie, décès d'un proche, déplacement professionnel imprévu).

Pour la faire établir, adressez-vous :

- à la mairie d'Heugnes si vous y êtes domicilié, à défaut à la préfecture ou à la sous-préfecture dont dépend votre domicile,
- à Paris, selon l'arrondissement, à l'antenne de police de la mairie de votre arrondissement ou au centre de police.

Vous devez présenter :

- votre carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de deux ans,
 - sinon un extrait d'acte de naissance avec filiation complète ou votre livret de famille avec filiation complète.
- Vous devez vous procurer le formulaire de demande auprès de la Secrétaire de Mairie, le compléter et le signer.

Vous devez également présenter :

- deux photographies d'identité de face, tête nue, récentes et identiques, de format 35 x 45 mm,
- un justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité, de gaz, etc.),
- un timbre fiscal de 60 € ou de 30 €, le cas échéant, (bureau de tabac, centre des impôts ou perception).

PASSEPORT

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers.

Même périmé (depuis moins de deux ans), il permet de justifier de son identité et peut permettre de se rendre dans certains pays. Toutefois, certains pays admettent un passeport périmé depuis moins de 5 ans ; se renseigner auprès du consulat du pays de destination.

Conditions d'obtention

Vous pouvez vous faire établir un passeport si vous êtes de nationalité française.

Délai d'obtention : variable- à Heugnes compter une quinzaine de jours.

Votre présence est obligatoire lors du retrait du passeport.

Coût : un timbre fiscal de 60 € (30 € pour un passeport d'une durée de validité de 6 mois).

Validité :

- 10 ans pour les passeports délivrés à compter du 1^{er} mars 2001 (5 ans pour les passeports délivrés antérieurement),

Le nom

Si vous êtes une femme mariée, divorcée ou veuve, votre passeport sera établi à votre nom de naissance.

Vous pouvez toutefois demander à faire figurer sur votre passeport la mention épouse X, divorcée X, veuve X, séparée X ou un nom d'usage.

Le nom : pièces à fournir

Vous devez fournir un document prouvant votre mariage, veuvage, divorce ou séparation de corps, ou l'autorisation de porter le nom de votre ancien mari, selon le cas :

- livret de famille avec filiation complète
- acte de décès du conjoint,
- dispositif du jugement de divorce,
- (demande écrite et) justificatif du nom d'usage.

Vous êtes né à l'étranger, ou de parents étrangers

Si vous ne détenez pas de carte nationale d'identité en cours de validité ou de passeport en cours de validité ou de passeport périmé depuis moins de 2 ans, il peut vous être demandé en outre une pièce prouvant votre nationalité française :

- décret de naturalisation,
- certificat de nationalité française.

Vous êtes mineur émancipé

Vous devez en outre présenter une preuve de l'émancipation.

Pour toute information, adressez-vous :

- à la mairie d'Heugnes ou à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile, (à Paris, à l'antenne de police de la mairie de votre arrondissement ou au centre de police selon l'arrondissement).

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Dans quel cas est-elle nécessaire ?

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité, ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Comment faire la demande ?

La personne qui détient l'autorité parentale (père, mère et tuteur) doit s'adresser à la mairie du domicile.

Elle devra signer un formulaire d'autorisation et présenter :

- une pièce d'identité,
- le livret de famille,
- la carte d'identité du mineur.

Coût, durée de validité

Elle est gratuite et valable au maximum 5 ans (ou 6 mois sur demande des parents).

Délai : immédiat ou dans les 24 heures. Pour toute information, adressez-vous à la Mairie d'Heugnes.



S'adresser à la mairie de naissance. Un livret de famille peut aussi être remis aux parents adoptifs à la suite d'une adoption.

Le livret de famille comporte :

- un extrait de l'acte de mariage (ou extraits d'acte de naissance pour les parents non mariés),
- les extraits des actes de naissance des enfants,
- les extraits des actes de décès des époux (ou parents),
- les extraits des actes de décès des enfants morts avant 18 ans.
- les nom, date et lieu de naissance des parents,

Sont également portées sur le livret de famille :

- l'indication de l'existence ou non d'un contrat de mariage,
- les mentions de tout acte ou jugement ayant une incidence sur la famille (divorce ou séparation de corps, désaveu de paternité...),
- la mention de la première délivrance du certificat de nationalité française et les autres mentions relatives à la nationalité française, si vous le demandez.

En cas de perte ou de vol ou en cas de divorce, séparation ou mésentente
Il est possible, sans fournir de justification à la demande, d'obtenir gratuitement un nouveau ou un deuxième livret.

Adressez-vous à la mairie du domicile et fournissez toutes les indications (mariage, naissance...) devant figurer sur le livret.

Pour tout renseignement adressez vous à la Mairie d'Heugnes.

LIVRET DE FAMILLE

À quoi sert le livret de famille ?

Il permet de prouver la filiation, c'est-à-dire le lien juridique existant entre les parents et les enfants.

Il consigne l'état civil des personnes (mère, père, enfants) constituant la famille : extraits des actes de mariage, naissance, décès...

A ce titre, le livret de famille est souvent demandé pour justifier de votre situation familiale ou pour faire établir certains papiers : carte nationale d'identité, passeport...

Quand est-il délivré ?

Le livret de famille est délivré automatiquement au couple au moment du mariage.

Délivrance du livret de famille

Les mères célibataires et les parents non mariés peuvent l'obtenir au moment de la reconnaissance d'un enfant naturel (ou postérieurement).



FICHES D'ETAT CIVIL

Les fiches d'état civil sont supprimées, suite au décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 et sa circulaire d'application (Journal officiel du 28 décembre 2000).

En principe, elles sont remplacées par la présentation de l'original ou une simple photocopie des pièces nécessaires à leur établissement (carte d'identité, livret de famille, etc.).

Dans certains cas (notamment pour constater le non-décès, le célibat ou le non-remariage), une simple attestation sur l'honneur pourra être demandée.

En cas de doute sur la photocopie, l'administration pourra demander la production de l'original.



UNION LIBRE CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Vous vivez en union libre.

Vous êtes en général considérés comme célibataire.

Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...).

Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Comment l'obtenir ?

Les formalités varient d'une municipalité à l'autre.

Renseignez-vous avant toute démarche à la Mairie.

Sachez toutefois qu'aucun texte n'oblige les maires à délivrer ce certificat.

Coût : gratuit.

Délai : variable.

Pour permettre au Maire de délivrer ce certificat, il vous est toujours demandé de présenter :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport),
- des justificatifs de domicile (quittances de loyer, de téléphone ...).

Refus de délivrance

Au cas où le maire refuserait de vous délivrer le certificat, vous pouvez le remplacer par une déclaration sur l'honneur signée par vous, la personne avec qui vous vivez et deux témoins que vous aurez choisis.

Lettre type

Déclaration de concubinage

"Je soussigné....., demeurant....., déclare sur l'honneur vivre maritalement (ou en union libre) avec....., demeurant à la même adresse..."

vos signatures et celles des témoins.

Pour toute information, adressez-vous à la mairie d'Heugnes si vous y résidez.



PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat.

Il est conclu entre deux personnes physiques pour organiser leur vie commune.

Ces deux personnes doivent être majeures (il est impossible de conclure un PACS à trois personnes, ou plus), de sexe différent ou de même sexe.

Résidence commune

Les personnes liées par un PACS doivent disposer d'une résidence commune (même si le domicile peut éventuellement être séparé).

Pour toute information, adressez-vous :

- au greffe du tribunal d'instance de Châteauroux si vous résidez à Heugnes

M.D. Source Service Public

LE CARILLON

Bulletin Municipal
réalisé par la Commission de l'Information
Conception et Coordination Martine Denisot
Mairie - 3618 HEUGNES
tél 02 54 39 01 85 - fax 02 54 39 07 06



L'ARRIVÉE DE L'ELECTRICITÉ À HEUGNES

1928 – 1932 – 1935 - 1938

Les premiers documents des archives d'Heugnes datent du 5 novembre 1922.

La délibération du conseil municipal est ainsi rédigée :

" Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la circulaire de Monsieur le Préfet relatant le projet que le Conseil Général du Département de l'Indre a mis à l'étude tendant à assurer la distribution de l'énergie électrique dans tout le département et demandant pour ce faire le concours des communes qui s'intéresseraient à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil se déclare disposé à s'imposer les sacrifices que nécessiteraient la part contributive de la commune d'après renseignements que lui fournira l'administration préfectorale. "

Monsieur Félix MERLIN est alors maire et l'électrification de la commune lui donnera bien des soucis ! Mais remontons un peu l'histoire : la loi du 15 juin 1906 généralisant l'électrification rurale a été votée et sera le texte de référence dans la réalisation de ce projet que les communes mettront plus ou moins longtemps à exécuter.

Le 21 juillet 1925, le Préfet de l'Indre transmet à Heugnes le procès-verbal d'une réunion du " Syndicat d'Etudes d'un réseau électrique dans la région de Valençay ". Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 14 octobre 1924. Il siège à Valençay et 52 communes y adhèrent : M. LANGLOIS, maire de Vicq-Sur-Nahon, en est la président. M. JACQUIN, de Pellevoisin, en est le vice-président mais dès le 9 novembre 1925, M. DARNAULT présidera ce grand projet.

Les représentants pour Heugnes sont Messieurs Félix MERLIN et Léonard CHALUTAUD. Les conseillers généraux membres du comité sont M. PLAT, M. TROUARD-RIOLLE, M. Le Docteur MIRVEAUX (qui deviendra maire d'Heugnes de 1929 à 1941), M. DARNAULT et M. BOUGAULT-FAUCHAIS.

Ce syndicat intercommunal de Valençay, groupe " d'études " dans un premier temps se prolongera par un " Syndicat de construction et d'exploitation " par la suite. Il doit coordonner les actions de deux groupes qui dans un premier temps couvrent deux domaines différents bien que complémentaires : l'un créant le réseau de lignes haute tension et l'alimentation des grandes villes, l'autre prolongeant le travail basse tension des zones rurales et des " écarts ".

Le premier syndicat, la CCEE – Compagnie Centrale d'Energie Electrique – élargira bientôt ses actions de terrain et concurrencera ouvertement la seconde, la SCRR – Société de Contrôle des Réseaux Ruraux -. Les communes seront obligées de choisir entre les deux sociétés entraînant des divisions et des difficultés dans l'enchaînement des travaux.



Le Syndicat d'Etudes de Valençay – M. DARNIAULT – demande une fédération des différents syndicats afin d'harmoniser le projet sur tout le département mais seul verra le jour un accord CCEE-SCRR du 31 mai 1926 réglant le problème de fourniture de l'énergie et de non-concurrence des tarifs établis. Et en attendant, chacun présente des projets

de tarifs dès 1925. La CCEE écrit " Le consommateur selon qu'il fait brûler ses lampes plus ou moins de 300 heures par an a intérêt à prendre avec ou sans prime fixe ". 300 heures par an – moins d'une heure par jour – est la base des tarifs.

Mises à part de petites centrales hydroélectriques locales, l'énergie électrique est apportée par des centrales au charbon mais, dès le 12 octobre 1925, la CCEE assure que " l'énergie sera fournie par l'Union Hydroélectrique d'Eguzon ". Le barrage d'Eguzon sera mis en service dès 1926 : c'est l'un des premiers grands barrages construits en Europe et la Compagnie Centrale de Châteauroux s'est occupée des lignes à Haute Tension amenant l'énergie électrique sur Paris. Le long des voies SNCF, les lignes Haute Tension filent d'Eguzon à Châteauroux et Orléans. L'énergie alimentant le réseau rural sera prise au niveau des sous-stations de cette ligne SNCF.

Une extension avait été amenée à Buzançais – une des premières villes de l'Indre à être pourvue en électricité – et c'est par la demande " pressante " d'une prolongation d'une ligne Haute Tension de 15000 volts pour aller alimenter Ecueillé, que les communes d'Argy, Pellevoisin et Heugnes seront amenées à délibérer, de façon houleuse parfois. Argy, dans un premier temps, refuse le passage de la ligne : l'affaire remontera au ministre des Travaux Publics pour arbitrer le conflit.

A Heugnes, la délibération du Conseil Municipal du 2 août 1925 choisit la CCEE avec deux impératifs exigés par Monsieur MERLIN : la ligne Haute Tension devra être déviée pour passer près du bourg et l'alimentation à Heugnes sera faite aux mêmes conditions qu'à Argy et Pellevoisin. Ces conditions seront acceptées par la CCEE par lettre du 6 janvier 1926.

Le 3 juillet 1926, la Syndicat d'Etudes de Valençay devient le Syndicat de Construction et d'Exploitation de Valençay. Les réalisations sur le terrain iront vite à certains endroits : dès le mois de novembre 1926, on apprend que le bourg de Pellevoisin est déjà électrifié mais " son attitude lui a valu des critiques ". A Heugnes, on prévoit que 90% de la population sera desservie à terme par le projet, soit 832 habitants sur 918 et cela en plusieurs tranches. Chaque tranche prolongeant plus ou moins la précédente.

La première tranche comporte l'électrification du bourg, du Carroir et du Gardon-Frit. Dans le bourg, il y a non seulement l'électrification des bâtiments communaux : mairie, logement de l'instituteur, logement de l'adjoint, logement de l'institutrice, l'extérieur et l'intérieur de l'Eglise, le Presbytère, le magasin de la pompe à incendie et aussi tout l'éclairage des artères de la commune, au moyen de lampes publiques : 12 lampes au total.



Ce sont des lampes d'1/2 watt de 50 à 100 bougies !
L'allumage et l'extinction se fera automatiquement
au moyen d'une pendule horaire réglée sur la lon-
gueur du jour... à remonter tous les mois !

Le 16 avril 1928, la CCEE écrit à M. MERLIN " les
travaux de raccordement des abonnés d'Heugnes
vont très rapidement et nous pensons terminer avant
la fin du mois . " Ils veulent par ailleurs une réponse sur le devis qu'ils ont établi
pour l'éclairage communal car ils sont présents à Heugnes et font les travaux de
branchement en ce moment !. "

Mais pour ces travaux de pose des lampes le Conseil Municipal a choisi le devis de
M. Henri FOURNIER, électricien à Pellevoisin et non la CCEE, ce qui a nette-
ment retarder l'achèvement des travaux.

M. MERLIN écrit " Ne nous a-t-on pas complètement oublié ? La fête du 15 août
approche et toujours pas d'éclairage ! Tous les travaux sont terminés : le courant
passe chez nous aller éclairer Ecueillé et on s'obstine à nous laisser sans lumière " !
Un brouillon de lettre à adresser à M. SASSIER, Ingénieur à Châteauroux, deman-
de " Où en sommes-nous " ? Et la réponse des Ponts et Chaussées arrive enfin : "
La réception du réseau de Basse tension à Heugnes et son raccord au réseau Haute
Tension avec l'essai de mise sous tension est programmé pour le MERCREDI
12 SEPTEMBRE 1928. "

Le Syndicat de Valençay le confirme à M. MERLIN en lui demandant de
" prévenir la population à son de caisse sur le tambour de ville et avis à la popula-
tion. "

Les essais de ce mercredi 12 septembre 1928 seront officialisés par l'autori-
sation de circulation du courant faite par Châteauroux le 17 septembre 1928. La
première tranche est enfin terminée ! ...

Le 19 mai 1928, le Docteur Georges MIRVEAUX est élu Maire d'Heugnes
et MM. Edmond DEPONT et Henri MOULIN seront les délégués au Syndicat d
'Electrification.

La seconde tranche, par extension de ces premiers ouvrages, verra l'électrification
d'une grande partie des " écarts ". En 1930, l'accord des nombreux propriétaires
des terrains traversés est demandé. Cette tranche concernait :

- 1) – une ligne 5500 volts Heugnes – La Blanchardière.
- 2) – une ligne 320 volts Heugnes - Mizeray.
- 3) – une ligne Basse tension Mizeray – Pateaudière – Rabry.
- 4) – une ligne 5500 volts Heugnes – Faix également.

La ligne de 5500 volts Heugnes – La Blanchardière a laissé dans le dossier un plan
intéressant de son trajet avec un ancien chemin dont peu de traces restent visibles
actuellement.

- 1) – la ligne de 5500 volts Heugnes – La Blanchardière passant sur les terres de
MM. Jules LAY, Paul PAIN, Eugène RENAULT, COURANT-NOLEAU et Mmes
Veuves SALMON et BERTHON.



2) – la ligne de 3 200 volts Heugnes - Mizeray et les lignes Basse Tension de Mizeray, Pateaudière et Rabry passait sur les terres de : MM. De la TOUR du BREUIL, PEYROT, TROTTIGNON, DAVID-DESCHAMPS, COLLIN, ALLARD, Mme MARTIN-DAVID et Mlle BROCHAND.

3) – la ligne Heugnes – Faix concernait l'accord de MM. Auguste ALLARD, TROTTIGNON, GOILIER, BLANCHANDIN-FONTENAS, BAILLOUX, PAULMIER, TOURNOIS, Ernest ALLARD, BOURDAIN, LECOMTE-CHARLUET, M. Le Comte de la ROCHEFOUCAUD, Joseph GALLAIS-MOREAU, Pierre GATESOUBE.

L'autorisation de circulation du courant sur cette deuxième tranche sera donnée le 8 juillet 1932. 338 personnes supplémentaires seront éclairées. Mais en 1932 également, la troisième tranche a également des difficultés à se mettre en place.

Le 9 janvier 1932, le Directeur des Travaux s'impatiente et M. Le Maire répond : " Les habitants concernés ont refusé de remplir le document mais le village d'Audière, la Pinardière, Villablin, le Bois Carré, les Avinaux, la Savardière pourront être inscrits dans cette troisième tranche. Le 5 juillet 1935, Edmond DEPONT, adjoint au Maire, s'informe du pourcentage des habitants des écarts d'Ecueillé électrifiés. Le Docteur BODIN répond : " Mon cher collègue, c'est 100/100 ! " En 1935, la troisième tranche aura l'autorisation de circulation du courant.

Le 5 juillet 1938 est réalisée la quatrième tranche des écarts et 54 habitants sont concernés sur la Touche Barateau, la Butte, la Maison Petitbon, Japperenard, la Maison Neuve, les Buissons, la Breuillerie, la Jalousie, Beauvais, la Beaujonnerie, la Maigrière, la Ursinière, Champ d'Oiseau, la Pateaudière, les Fourneaux, la Savardière, les Grands Buissons, sur des lignes Haute Tension de 5 500 volts et Basse Tension.

Le 8 avril 1946, aura lieu la grande nationalisation des énergies du gaz et de l'électricité réunis en EDF-GDE. Mais en 1956, quelques écarts ne sont pas encore électrifiés sur la non motivation des habitants concernés et pourtant certains sont très près des lignes : la Cassotte, les Tardes...

Actuellement, la fée électricité est revendiquée par tous et c'est un véritable drame lorsqu'au cours des catastrophes naturelles elle nous prive de ses bienfaits.

Ginette LABECOT